

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 252 / 2026**  
**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE**  
**D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**  
**ANNULE ET REMPLACE 164 / 2026**

**Comité de Féria**  
**1<sup>ère</sup> autorisation pour 2026**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 9 mars 2026, présentée par Madame Amélia GLUCK représentant l'association « Comité de Féria » domiciliée 6 boulevard Maréchal Joffre à Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association « Comité de Féria » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du vide greniers Cérétan organisé au stade « Fondcave » à Céret **le dimanche 15 mars 2026, de 05h00 à 17h30.**

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

*« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »*

**ARTICLE 3** - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

**ARTICLE 4** - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 6** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le dix mars deux mille vingt-six,

P./o Le Maire  
Michel COSTE

  


Comité de féria de Céret  
6 boulevard Maréchal Joffre 66400 céret  
07 70 25 28 21  
[comitedeferiaceret@gmail.com](mailto:comitedeferiaceret@gmail.com)

Céret , le 9 Mars 2026

## DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSON

Monsieur le Maire,

Je soussignée Gluck Amélia, agissant au nom de l'association Comité de Féria de Céret, au 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret, en qualité de vice-secrétaire, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé au Stade Fondecave, le dimanche 15 mars 2026 de 5h00 à 17h30, à l'occasion du Vide-grenier Cérétan.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Amélia Gluck, vice-secrétaire

### DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ACCORDÉ  
 REFUSÉ

*P/0* MICHEL COSTE  
MAIRE DE CÉRET



*Demo' Duryach Adgou*